



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 1^{er} juin 2023 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (20) : CHAMBE Régis (Président de séance), GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, FAYET Nathalie, FAYOLLE Bruno, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, GUILLEMOT Jules, RIBEIRO Carine, Thomas RIVOIRE, BUISSON JEAN-LUC, CHARDON MONIQUE, GUYON MARC, CHARVOLIN ANNABELLE, MORLON Monique, JOMAND Cécile, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, CAREL Marianne, BUISSON Ghislaine, GOUTAGNY Raphaël

EXCUSES (7) : TISSEUR SIMONE, SANGOUARD Jérôme, GUYOT Dominique, VERICEL François, CROZIER Benoit, ESCALE Christian, VINCENT Anne

LE QUORUM ETANT ATTEINT, IL EST PROCEDE COMME SUIV :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc BUISSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

Comme chaque année, l'évolution de la grille tarifaire du restaurant scolaire est examinée en Conseil municipal en juin pour une actualisation des tarifs au 1^{er} septembre.

Il est proposé une augmentation des tarifs selon 2 lignes directrices :

Il est proposé une augmentation des tarifs validée selon 2 lignes directrices :

- Augmentation différenciée entre familles St-Martinoises et extérieures,
- Minimiser les écarts de tarifs des collégiens du collège privé avec celui du collège public.

Pour rappel la facturation est transmise comme suit :

- ✓ Pour les élèves du collège privé, à l'OGEC,
- ✓ Pour ceux du collège public, au Département (via le Trésor public),
- ✓ Pour ceux des écoles, directement aux familles.

Il est proposé au Conseil municipal une augmentation pour l'ensemble des élèves hormis ceux du collège public dont le tarif est défini par une convention pluriannuelle avec le Département du Rhône en date du 19 juillet 2022. Le tarif en question sera recalculé ultérieurement en fonction des indices de la convention, pour mise en place à la rentrée.

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte les différents tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire.**

2. SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) : 6 VOLONTAIRES DANS LE CADRE DE MISSIONS D'INTERET GENERAL (MIG)

La commune de Saint-Martin-en-Haut accueille, au sein de son Village Nature « L'Orée du Bois », des sessions de SNU avec des jeunes de 15 à 17 ans.

Le SNU comprend une étape qui consiste en une **Mission d'Intérêt Général (MIG)** que les jeunes peuvent effectuer au sein d'une collectivité territoriale comme la nôtre.

La mission doit s'inscrire dans une des 9 thématiques suivantes : Défense et mémoire, Sécurité, Solidarité, Santé, Éducation, Culture, Sport, Environnement et développement durable, Citoyenneté.

Il est proposé au conseil municipal la création de cette mission pour 6 jeunes au maximum en même temps. Le détail figure en annexe.

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, valide le principe d'accueil de 6 volontaires SNU au maximum dans le cadre de MIG.**

3. CONVENTION CCMDL : MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE GYMNASSE « LE PETIT PONT »

Pour tenir compte de l'utilisation par les associations et les scolaires de la Commune de Saint-Martin-en-Haut, il est convenu que la commune participe aux frais de fonctionnement engagés par la CCMDL pour le gymnase « Le Petit Pont ».

La CCMDL prend à sa charge le fonctionnement global du gymnase : chauffage, électricité, eau, surveillance, entretien des locaux, des équipements, de la voirie, des espaces verts et des plantations et maintenance. Elle perçoit les aides du Département du Rhône allouées pour l'utilisation par les scolaires des équipements sportifs.

La commune de Saint-Martin-en-Haut participe dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 20% du reliquat des dépenses de fonctionnement, déduction faite des subventions, aides diverses ou remboursement.

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la convention passée avec la CCMDL relative à la participation aux frais de fonctionnement du gymnase « Le Petit Pont » et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention**

4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Saint-Martin-en-Haut son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer pour le prochain exercice budgétaire la nomenclature M57 en lieu et place de la M14**

5. VŒU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A « FRANCE TRAVAIL »

Il s'agit de formuler un vœu de soutien aux propositions du Réseau des Missions Locales.

Ce vœu synthétise les inquiétudes du réseau des Missions Locales sur lesquelles des échanges ont eu lieu en Conseil d'Administration.

De nombreuses questions se posent : dans la gouvernance de ce futur réseau, quelle sera la place de l'État et celle des collectivités ? Les missions locales verront-elles remises en cause les spécificités qui les caractérisent aujourd'hui, ou seront-elles obligées de se fondre dans un « tout » nettement plus centralisé ? Questions auxquelles le rapport ne répond pas entièrement.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».**

6. REGULARISATION FONCIERE AVEC LA SCI LA TOUR CARREE ET LE GFA LA MAILLADIERE

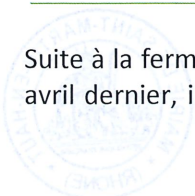
Il s'agit de retirer une délibération du 8 septembre 2022 pour apporter des précisions sur ce dispositif de régularisation foncière.

En effet, après vérification auprès du notaire, il s'avère qu'une parcelle de 234 m² (AK 247) appartenait au Groupement Foncier Agricole (GFA) de la Mailladière pour laquelle la commune souhaitait se porter acquéreur à titre gratuit. Sur la précédente délibération le propriétaire ciblé était par erreur la SCI La Tour Carrée. Cette SCI souhaite dans le même temps acquérir à l'euro symbolique la parcelle AK 248 de 377 m² appartenant à la commune, ce qui ne pose pas de problème.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette acquisition de la parcelle AK 247 au GFA La Mailladière et, dans le même temps, la cession de la parcelle AK 248 à la SCI La Tour Carrée.**

7. MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE FEURS

Suite à la fermeture des urgences du Centre hospitalier du Forez sur la commune de Feurs le 1^{er} avril dernier, il est proposé de demander par motion de la part du Conseil municipal de Saint-



Martin-en-Haut dès que le nombre de médecins urgentistes sera suffisant, la réouverture des lignes de garde. Cette décision induira pour les Monts du Lyonnais un temps d'accès de 30 minutes à un service d'urgence admis comme le seuil critique au-delà duquel les chances du patient décroissent significativement.

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, formule son soutien à l'hôpital de Feurs contre la fermeture des urgences**

8. SUBVENTION « OPERATION BOL DE RIZ »

Comme chaque année le restaurant scolaire organise l'opération « bol de riz ». Le principe est de préparer un repas « frugal » et d'utiliser les économies ainsi réalisées pour subventionner une association caritative.

En 2023, avec 897 participants, le montant généré s'élève à 1 605,63 €.

Cette somme est répartie aux associations désignées par chaque établissement participant au prorata du nombre de participants.

Etablissement	Participation des familles	Montant de subvention à verser	Association bénéficiaire de la subvention
Ecole privée	923,64 €	1000	Fonds de dotation Ste Blandine (Lyon)
Collège privé			
Ecole publique	143,20 €	200	Courir pour Ela
Collège public	538,79 €	600	Les Restos du Cœur

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'accorder ces montants de subventions**

9. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION

Les études non suivies de réalisation doivent être amorties et deux d'entre elles n'ont pas été suivies de travaux :

Intitulé	Compte	Durée
Bien 47.1 : études du quai de déchargement lieudit Gouttenoire : 4701 €	2031	5 ans
Bien 78 : études de faisabilité du parking souterrain grande rue : 2340 €	2031	5 ans

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe la durée d'amortissement pour chaque étude non suivie de travaux**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Régis CHAMBE,
Maire

